

Fonds européen agricole pour le développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre 2025

Table des matières

Table des matières.....	1
1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités.....	6
A. Indicateurs communs et cibles	6
B. Information clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire	20
a. Mesure transversale	20
▪ <i>01.01.01 : Formation professionnelle et acquisition des compétences</i>	<i>20</i>
b. Domaine prioritaire 2A	20
▪ <i>04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage</i>	<i>21</i>
▪ <i>04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé</i>	<i>21</i>
c. Domaine prioritaire 2B	23
▪ <i>06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs</i>	<i>23</i>
d. Domaine prioritaire 3A	23
▪ <i>04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires</i>	<i>23</i>
▪ <i>04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme.....</i>	<i>25</i>
▪ <i>16.01 : Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI).....</i>	<i>26</i>
e. Domaine prioritaire 4	28
▪ <i>04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques</i>	<i>28</i>

▪	<i>07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</i>	
	29	
▪	<i>07.06.02 : Contrats Natura 2000</i>	29
▪	<i>Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</i>	30
▪	<i>Mesure 11 : Agriculture biologique</i>	30
▪	<i>13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (Indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN))</i>	31
f.	Domaine prioritaire 5A	32
▪	<i>04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé</i>	32
▪	<i>04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole</i>	33
g.	Domaine prioritaire 5B	33
▪	<i>04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage</i>	33
▪	<i>04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé</i>	34
h.	Domaine prioritaire 5C	34
▪	<i>04.03.02 : Desserte forestière</i>	34
▪	<i>06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois</i>	35
i.	Domaine prioritaire 5E	35
▪	<i>08.02 : Mise en place de système agro-forestiers</i>	35
▪	<i>08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques</i>	36
▪	<i>16.08 : Élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier</i>	36
j.	Domaine prioritaire 6B	37
▪	<i>Mesure 19 : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER)</i>	37
C.	Autres éléments sur le programme	39
2.	Mise en œuvre du plan d'évaluation	41
A.	Description des modifications apportées au plan d'évaluation et explication	41
B.	Résumé des évaluations effectuées	42



a.	Évaluations thématiques	42
b.	Évaluations spécifiques	42
c.	Évaluations transversales	42
d.	Évaluations de mise en œuvre	42
3.	Éléments qui affectent la performance du programme et mesures prises	43
A.	Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme	43
a.	Modification du programme	43
b.	Animation du programme.....	43
i.	Comité régional de suivi (CRS)	43
ii.	Comité régional d’animation (CRA).....	44
c.	Programmation 2023-2027	44
4.	Mise en œuvre de l’assistance technique et obligations de publicité	45
A.	État des lieux Réseau Rural régional	45
B.	Mise en œuvre de l’assistance technique	45
C.	Publicité du programme	45
a.	Les différentes cibles.....	47
b.	Actions de valorisation du FEADER sur le territoire ligérien	47
Visites de projets		47
c.	Supports de communication	49
i.	Site et réseaux sociaux	49
ii.	Création de supports et d’outils de communication.....	52
iii.	La presse	52



Glossaire des sigles

- **AAP** : Appel à projet.
- **AELB** : Agence de l'eau Loire-Bretagne.
- **API** : Apiculture.
- **ARIAA** : Aide à l'investissement en faveur des industries agro-alimentaires.
- **ASP** : Agence de services et de paiement.
- **BEBC** : Bâtiments économes et basse consommation en énergie.
- **CAB** : Conversion à l'agriculture biologique.
- **CRA** : Comité régional d'animation.
- **CRS** : Comité régional de suivi.
- **DJA** : Dotation Jeunes Agriculteurs.
- **EARL** : Exploitation agricole à responsabilité limitée.
- **EPCI** : Établissements publics de coopération intercommunale.
- **FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural.
- **FEDER** : Fonds européens pour le développement rural.
- **FESI** : Fonds européens structurels et d'investissement.
- **FSE** : Fonds social européen.
- **GAEC** : Groupement agricole d'exploitation en commun.
- **GAL** : Groupe d'Action Locale.
- **GIEE** : Groupement d'intérêt économique et environnemental.
- **HCF** : Hors cadre familial.
- **HVE** : Haute Valeur Environnementale.
- **ICHN** : Indemnités compensatoires de handicap naturel.
- **IRSP** : Instance régionale de sélection des projets.
- **iTi** : Investissement territorial intégré.
- **LEADER** : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale.
- **MAB** : Maintien en agriculture biologique.
- **MAEC** : Mesures agro-environnementales et climatiques.
- **M€** : Millions d'euros.
- **PAC** : Politique Agricole Commune.
- **PCAE** : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.
- **PDRR ou PDR** : Programme de développement rural régional.
- **PEI** : Partenariat européen pour l'innovation.
- **PEI-AGRI** : Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité.
- **PME** : Petite et moyenne entreprise.
- **PRM** : Protection des Races Menacées.
- **PSN** : Plan Stratégique National.
- **PTGE** : Projets de territoire pour la gestion quantitative.
- **ODR** : Observatoire du Développement Rural.



- **RAMO** : Rapport annuel de mise en œuvre.
- **RDR3** : Règlement de développement rural 3.
- **RDR4** : Règlement de développement rural 4.
- **SAS** : Société par actions simplifiées.
- **SCEA** : Société civile d'exploitation agricole.
- **SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- **UE ou EU** : Union européenne.
- **UGB** : Unité de Gros Bétail.



1. Informations clés sur la mise en œuvre du programme et ses priorités

A. Indicateurs communs et cibles

Tableau A : Dépenses publiques totales engagées par mesure et par domaine prioritaire – Données annuelles 2025

Mesure/Domaine prioritaire	2A	2B	3A	4A	5A	5B	5C	5E	6B	TOTAL
01										
04	48 300			35 020						83 320
06										
07										
08										
10				401 095						401 095
11				13 441 023						13 441 023
13										
16										
19									401 337	401 337
20										
Total	48 300			13 877 138					401 337	14 326 775



Tableau B1 : Indicateurs de réalisation par mesure et par domaine prioritaire – Données cumulées

			2014-2020											
			P2		P3	P4			P5				Total	
			2a	2b	3a	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5e		
Mesure 1	Formation professionnelle et acquisition de compétences (1.1)	Nombre d'opérations de formation (= nb de dossiers)	5			3	1					1	10	
		Nombre de jours de formation (1.1) (=8h)	10 202,86			635,00								10 838
		Dépense publique totale (1.1)	3 135 962			68 209	980 712						26 362	3 230 532
		Dépense publique totale mesure 1 (€)	3 135 962			68 209	980 712						26 362	4 211 244
Mesure 4	Nombre d'opérations aidées (= nb de dossiers)	investissements dans les exploitations agricoles (4.1.1 et 4.1.2)	6 465						107	1 060			7 632	
		investissements dans la transformation (4.2.1 et 4.2.2)			361								361	
		investissements dans les infrastructures (4.3.1 et 4.3.2)								3		91		94
		investissements non productifs (4.4)				177								177
	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1. et 4.1.2)	6 465	-						107	1 060			7 632	
	Nombre d'opérations aidées (mesure 4)	6 465		361	177				110	1 060	91		8 264	
	Dépense publique totale 4.1.1 et 4.1.2	167 440 353							1 775 432	45 863 988			215 079 773	
	Dépense publique totale 4.2.1 et 4.2.2			68 846 556									68 846 556	
	Dépense publique totale d'investissements en infrastructures (4.3.1 et 4.4)					1 778 978			3 826 450		707 884		4 534 334	
Investissements totaux mesure 4 (public + privé)	522 800 580		104 769 701	1 778 978				9 557 228	136 465 362	1 743 343		775 336 215		
Dépense publique totale mesure 4	167 440 353		68 846 556	1 778 978				5 601 882	45 863 988	707 884		290 239 641		
Mesure 6	Nombre d'entreprises/de bénéficiaires de	l'aide à l'installation (6.1.1 et 6.1.2)		5 219									5 219	
		l'aide aux investissements dans des activités non agricoles (6.4)									6		6	
	Nombre de bénéficiaires, mesure 6		5 219								6		5 225	
	Nombre d'opérations aidées mesure 6		5 219								6		5 225	
	Investissements totaux 6.4		440 352 973								5 197 766		445 550 739	
	Dépense publique totale 6.1		109 240 886										109 240 886	
	Dépense publique totale 6.4										1 228 578		1 228 578	
Dépense publique totale mesure 6		109 240 886								1 228 578		110 469 464		



Mesure 7	Nombre d'opérations d'études et d'investissements dans le patrimoine naturel (7.6.1 et 7.6.2)				112						112
	Nombre d'opérations mesure 7				112						112
	Population bénéficiant de services/infrastructures améliorés (7.6.1 et 7.6.2)				NC						
	Investissements totaux mesure 7 (public + privé)				2 170 814						2 170 814
	Dépense publique totale mesure 7				1 658 335						1 658 335

Mesure 8	Nombre de bénéficiaires aidés pour la mise en place de systèmes agroforestiers (8.2)									131	131
	Surface concernée par la mise en place de systèmes agroforestiers (ha) (8.2)									783	783
	Dépense publique totale (8.2)									769 556	769 556
	Nombre d'opérations aidées en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)									82	82
	Surface concernée par les investissements en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)									463	463
	Investissements totaux en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)									NC	NC
	Dépense publique totale en faveur de la résilience et de l'amélioration de l'écosystème forestier (8.5.1 et 8.5.2)							49			990 142

Mesure 16	Nombre d'opérations de coopération PEI aidées (16.1)				49						49	
	Nombre de groupes du PEI aidés (16.1)				51						51	
	Nombre de partenaires, dans les groupes du PEI (16.1)	ONG/Associations				87						87
		instituts de recherche				288						288
		exploitants agricoles				-						-
		PME				84						84
		conseillers				296						296
		autres (organismes publics...)				39						39
	Dépense publique totale pour le PEI (16.1)					2 518 517						2 518 517
	Nombre d'opérations aidées pour l'élaboration de chartes forestières					42					7	49
Dépense publique totale pour l'élaboration de chartes forestières (16.8)										483 101	483 101	



Tableau B2 : Indicateurs de réalisation pour LEADER – Données cumulées

			P2		P3	P4			P5				P6	TOTAL	
			2A	2B	3A	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5E	6B		
Mesure 19	Nombre de GAL sélectionnés													27	
	Population couverte par les GAL													1 926 358	
	Nombre de GAL plurifonds													-	
	Nombre de projets (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)													1 437	1 437
	Types de porteurs de projets (mesure 19)	ONG/ Associations												196	196
		GAL												149	149
		Organismes publics												716	716
		PME												309	309
		Autres												60	60
	Nombre de projets de coopération	Coopération interterritoriale												-	-
		Coopération transnationale												-	-
	Nombre de GAL participant à des projets de coopération	Coopération interterritoriale												-	-
		Coopération transnationale												-	-



Dépense publique totale (€)	Soutien préparatoire (19.1)	Aide à la préparation des stratégies																322 075	322 075	
		Kit de démarrage																	-	-
	Aide à la mise en œuvre (19.2) (sur la base du DP prédominant auquel contribue le projet)																		89 125 397	89 125 397
	Coopération (19.3)	Soutien technique préparatoire																	90 518	90 518
		Soutien à des projets de coopération interterritoriale																	137 698	137 698
		Soutien à des projets de coopération transnationale																	-	-
	Animation et frais de fonctionnement (19.4)	Frais de fonctionnement																	-	-
		Animation																	7 378 320	7 378 320



Tableau B3 : Indicateurs de réalisation pour les mesures surfaciques et pluriannuelles – Données annuelles

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL	
Mesure 10	Nombre de contrats aidés (10.1)					802									802	
	Dépense publique totale (10.1) (€)					9 513 582									9 513 582	
	Dépense publique totale (€)	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					5 193 509									5 193 509
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques				59 471									59 471
			Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle				838 989									838 989
		Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures				15 941									15 941
			Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier				2 304 104									2 304 104
		Autres					1 101 568									1 101 568



	Surface (ha)	Gestion des intrants (production intégrée, réduction des engrais minéraux, réduction des pesticides)					2 394								2 394	
		Gestion des habitats	Création et entretien des particularités écologiques					NC								NC
			Maintien de systèmes de prairies et de terres arables en Haute Valeur Naturelle					NC								NC
		Approche intégrée	Diversification des cultures, rotation des cultures					NC								NC
			Régimes d'alimentation des animaux, gestion du fumier					NC								NC
		Autres					NC									NC
		Surfaces physiques					NC									NC

		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 11	Nombre d'exploitations aidées (11.1 et 11.2)					3 608									3 608
	Surface (ha)	Conversion (11.1)					53 500								53 500
		Maintien (11.2)					106 319								106 319
	Dépense publique totale mesure 11 (€)						14 093 184								14 093 184



		2A	2B	3A	3B	P4	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	TOTAL
Mesure 13	Surfaces aidées (13.2)					35 102									35 102
	Nombre d'exploitations aidées (13.2)					1 055									1 055
	Dépense publique totale mesure 13 (€)					9 406 616									9 406 616



Tableau C : Ventilation des réalisations de certaines mesures par zone, âge, genre, filière et superficie – Données cumulées

Zonage

		Sans contraintes naturelles	Zones à contraintes naturelles			TOTAL
			Montagnes	Autres (13.2)	Contraintes spécifiques	
Mesure 4	Dépense publique totale mesure 4 (€)	328 876 721		7 946 733	8 336 702	345 160 156
Mesure 6	Dépense publique totale mesure 6 (€)	108 757 021		4 747 913	1 126 280	114 631 214

		TOTAL	dont zones Natura 2000 (entièrement ou partiellement)
Mesure 10	Dépense publique totale (€)	183 716 472	101 671 452

		TOTAL	dont exploitations majoritairement en Agriculture Biologique
Mesures 4.1, 6.1, 10 et 13	Dépense publique totale (€)	579 835 859	145 830 699



Age et genre

				P2		P3	P5	P6	TOTAL
				2A	2B				
Mesure 4	Nombre d'exploitations agricoles aidées (4.1.1 et 4.1.2)	Moins de 40 ans	Homme	823			159		982
			Femme	107			32		139
		Plus de 40 ans	Homme	586			61		647
			Femme	73			21		94
		Autres non individuels	5 838			1 261		7 099	
TOTAL	7 427			1 534		8 961			
Mesure 6	Nombre de bénéficiaires/exploitations aidées (6.1 et 6.4)	Moins de 40 ans	Homme		4 219				4 219
			Femme		1 157				1 157
		Plus de 40 ans	Homme						
			Femme						
		Autres non individuels				6		6	
TOTAL			5 376		6		5 382		



Types de filières

		TOTAL	Grandes cultures	Horticulture	Vins	Autres cultures	Lait	Autres herbivores	Granivores	Mixte (animal et végétal)	Non ventilé
Mesures 4.1, 4.2, 4.4	Nombre d'opérations	8 523	867	397	935	239	2 213	1 475	1 614	901	125
	Dépense publique totale (€)	340 625 822	13 149 857	16 202 220	10 737 368	4 050 761	67 677 189	37 568 233	58 066 443	22 241 022	107 503 525
Mesures 6.1, 6.4	Nombre d'opérations	5 382	228	419	259	75	1 386	695	408	1 687	225
	Dépense publique totale (€)	114 631 214	3 940 357	9 613 149	5 864 081	1 653 651	29 660 509	14 395 804	8 343 531	36 832 752	4 327 380



Tableau D : Progrès dans la réalisation des objectifs cibles – Donnés cumulées

Priorité	Domaine prioritaire	Mesure(s)	Opérations approuvées	
			Indicateurs	
2	2A	4	Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide à l'investissement améliorant la compétitivité (4.1.1 + 4.1.2)	6 465
	2B	6	Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	5 376
3	3A	4	Nombre d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien (4.2.1)	361
5	5B	4	Investissements totaux en économie d'énergie et efficacité énergétique (€)	143 607 741
	5C	4	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (€)	1 743 343
		6	Investissements totaux en faveur de la production d'énergie renouvelable (€)	5 197 766



Priorité	Domaine prioritaire	Mesure(s)	Opérations achevées	
			Indicateurs	
1	1A	1, 2 et 16	% de la dépense publique totale du PDR dédiée aux mesures 1, 2 et 16	0,70%
	1C	1	Nombre de participants aux formations	NC
2	2A	4	% des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien pour l'investissement en faveur de la restructuration ou de la modernisation	22,28%
	2B	6	% d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien en faveur d'un plan de développement/investissement pour les jeunes agriculteurs (6.1)	15,65%
3	3A	4	% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles	32,97%
4	4A		Surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)*	426 139
			% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à la biodiversité (ha)	20,26%
	4B		Surface de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)*	359 586
			% de terres agricoles ayant reçu un paiement contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (ha)	17,10%
6	6B	19	% de la population rurale couverte par des stratégies locales de développement	82,79%



Tableau F : Avancement de la réalisation du cadre de performance – Donnés cumulées

Priorité	Indicateurs	Types d'opération concernés	Cible 2025 (hors top-up) V15	Engagements	% de réalisation cible 2025	Paiements	% de réalisation cible 2025
Priorité 2 - Viabilité des exploitations agricoles et compétitivité de l'agriculture	Dépenses publiques totales (hors top-up)	1.1, 4.1.1, 4.1.2, 6.1.1, 6.1.2	257 747 049	284 587 849 €	110%	280 109 394 €	109%
	Nombre d'exploitations agricoles	4.1.1, 4.1.2, 6.1.1, 6.1.2	10 684	14 163	133%	12 354	116%
Priorité 3 - Organisation de la chaîne alimentaire	Dépenses publiques totales (hors top-up)	4.2.1, 4.2.2, 16.1	82 022 416	93 140 887 €	114%	90 727 826 €	111%
	Nombre d'entreprises	4.2.1, 4.2.2	258	492	190%	457	177%
Priorité 4 - Restauration et réservation des écosystèmes	Dépenses publiques totales (hors top-up)	1,1, 4.4, 7.6.1, 7.6.2, 10.1, 11.1, 11.2, 13.2	484 980 837	439 755 871 €	91%	420 055 924 €	87%
	Surface (ha)*	10.1, 11.1, 11.2	344 000	442 671	129%	364 753	106%
Priorité 5 - Utilisation efficace des ressources, transition énergétique, changement climatique	Dépenses publiques totales (hors top-up)	4.1.1, 4.1.2, 4.3.1, 4.3.2, 6.4, 8.2, 8.5.2, 16.8	135 574 785	54 048 584 €	40%	52 276 487 €	39%
	Nombre de projets	4.1.1, 4.1.2, 4.3.2, 6.4	2 393	1 331	56%	1 201	50%
	Surface (ha)	8.2, 8.5.2	1 832	2 145	117%	1 246	68%
Priorité 6 - Développement des zones rurales	Dépenses publiques totales (hors top-up)	19.1, 19.2, 19.3, 19.4	60 100 000	60 022 640 €	100%	59 997 673 €	100%
	Population couverte par les GAL	19.1, 19.2, 19.3, 19.4	1 800 000	1 926 358	107%	1 926 358	107%



B. Information clés sur la mise en œuvre par domaine prioritaire

En vertu du règlement transitoire concernant la Politique Agricole Commune (PAC) adopté le 23 décembre 2020 par la Commission européenne, les Programmes de développement rural régionaux (PDR ou PDRR) ont été prolongés sous conditions pour 2021 et 2022. Cette prolongation repose sur la mobilisation des crédits FEADER des deux premières tranches annuelles des dotations 2021-2027, selon le même cadre réglementaire (crédits FEADER dits « Socle ») et en intégrant la mise en œuvre du volet agricole du Plan de Relance européen « NextGenerationEU » (crédits FEADER dits « Relance »). En raison de cette prolongation, de nombreux projets et dispositifs inclus dans les PDR se poursuivront jusqu'à la fin de 2025. Pour le PDRR des Pays de la Loire cela revient à un montant supplémentaire pour 2021-2022 d'un peu plus de 233,5 M€ de crédits FEADER.

Ainsi, en 2025, le montant de l'enveloppe globale de la maquette financière pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est de 694,64 M€.

L'état d'avancement financier du FEADER au 31 décembre 2025 :

- **Engagé : 665 M€**, soit 95,7% de la maquette ;
- **Payé : 636 M€**, soit 91,6% de la maquette.

Les seuils des dégagements d'office pour sont déjà dépassés.

a. Mesure transversale

La mesure 1 relative à la **formation en faveur des acteurs des secteurs agricole, forestier**, est une mesure horizontale. Les dossiers qui en relèvent sont programmés sur le **domaine prioritaire correspondant à la thématique de la formation**.

01.01.01 : Formation professionnelle et acquisition des compétences

Ce type d'opération vise à **soutenir l'offre de formation professionnelle continue des acteurs des secteurs agricole et forestier**. Le but étant de les accompagner dans l'exercice de leurs métiers, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances, tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques et, plus particulièrement, de les sensibiliser aux problématiques de gestion durable des ressources, de changement climatique, d'environnement, de transition énergétique, d'intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits. Il s'inscrit également en réponse à la nécessité de mise en œuvre d'une démarche de progrès par les bénéficiaires des aides aux investissements dans les bâtiments d'élevage (04.01.01) et aux investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (04.01.02).

En 2025, les derniers paiements ont été réalisés. Au global sur la programmation, **10 dossiers sont payés pour 4,2 M€ de FEADER**.

b. Domaine prioritaire 2A

Le domaine prioritaire 2A vise l'**amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles**. Deux types d'opérations, détaillées ci-dessous, y contribuent directement.



▪ *04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage*

Ce type d'opérations correspond au **volet élevage du PCAE** et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail**. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Pour l'année 2025, deux AAP ont été lancés dans le cadre de la programmation Plan Stratégique National (PSN).

Dans la continuité des modalités d'évolution mises en place pour la nouvelle programmation, ces deux AAP s'inscrivent en cohérence avec les trois principes fondamentaux de la Région : lisibilité, simplification et contrôlabilité. Les évolutions mises en place pour 2025 ont permis notamment de simplifier les dispositions d'éligibilité des investissements et modalités de complétudes et de contrôles des dossiers. L'enjeu principal est de simplifier au maximum la lisibilité du dispositif auprès des porteurs de projets.

Il existe aussi des similitudes entre les filières avec une majorité de dossiers concernant les formes sociétaires (Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), Société civile d'exploitation agricole (SCEA)) ou groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) dont la taille des exploitations permet de s'engager plus facilement dans des projets de modernisation. Il faut également souligner que le dispositif soutient le renouvellement des générations à travers la priorisation des aides vers l'installation de jeunes agriculteurs : depuis le début de la programmation, 3 337 projets ont reçu une bonification du taux d'aide de leur PCAE.

▪ *04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé*

Ce type d'opérations correspond au **volet végétal du PCAE** et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail dans les filières végétales**. Il permet la modernisation des équipements, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les investissements aidés sont orientés vers deux objectifs :

- Diminuer l'impact environnemental des productions vis-à-vis de la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols ;
- Accompagner le développement des entreprises des secteurs du végétal par l'amélioration de la qualité des productions, le développement de pratiques agroécologiques permettant la réduction des consommations d'intrants (l'eau, les produits phytopharmaceutiques et les engrais chimiques de synthèse ainsi que l'énergie) et l'amélioration des conditions de travail. Les filières végétales concernées sont les grandes cultures, les prairies et végétal spécialisé ainsi que la filière élevage éligible également pour les investissements de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.



La diversité de la nature du soutien aux investissements demandé témoigne du dynamisme du dispositif et du bon engagement des agriculteurs. Sur la programmation 2015-2022 (jusqu'au 1^{er} appel à projets 2023 inclus), 3 095 dossiers ont été sélectionnés à ce jour sur le PCAE végétal pour atteindre une programmation totale de 29,1 millions d'euros de crédits FEADER et plus de 18 M€ de crédits Région. **La nouvelle programmation du PSN 2023-2027** pour le PCAE volet végétal a démarré au 2^e appel à projets (AAP) 2023. Deux AAP ont été ouverts en 2024 et un en 2025 (long). **Les quatre AAP totalisent plus de 13 millions d'euros d'aides dont 7 M€ de FEADER ; 903 dossiers reçus et 759 dossiers engagés.** Des premiers paiements ont été demandés et versés.

Les principales filières accompagnées sont les grandes cultures, le maraichage suivies par la viticulture. Les autres filières bénéficiaires des aides sont l'horticulture ornementale, l'arboriculture, l'élevage et la gestion des prairies et de l'herbe, les semences, les plantes à parfum aromatiques et médicinales et le houblon. En **2025**, les montants des aides sont de 32% pour les grandes cultures (1,1 M€), 19% pour le maraichage (0,7 M€), 17% pour l'élevage (0,6 M€), 12% pour les semences (0,42M€) et 7% pour la viticulture (0,25M€) avec 32 % des dossiers concernant des exploitations en agriculture biologique.

Les investissements concernant les mesures agroenvironnementales arrivent en tête : la substitution de produits phytopharmaceutiques, l'épandage et la pulvérisation performants d'engrais ou de produits phytopharmaceutiques, le matériel d'agriculture de conservation des sols. Les demandeurs investis dans des démarches agro-environnementales sont priorisés dans la sélection des demandes (liste définie : Terra vitis, Agriculture raisonnée, Haute Valeur Environnementale (HVE), NF V01-007 ou membre d'un réseau ferme DEPHY ECOPHYTO, groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou bénéficiaire d'une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC...) ou zone de captage prioritaire (pour le matériel de substitution des phyto).

Pour cette nouvelle programmation, la Région a intégré **une démarche de transition** : le porteur de projet devra réaliser un **autodiagnostic** et une **formation** labellisée PCAE. La politique d'investissement doit privilégier une **approche globale de l'exploitation** permettant de s'assurer que l'investissement améliore de façon durable la situation de l'exploitation, tant sur le plan économique qu'environnemental et social.

Les projets retenus doivent répondre à l'un (ou plusieurs) des objectifs stratégiques (OS) prioritaires de l'Union européenne pour le développement rural : **développement durable, changement climatique et performance globale de l'exploitation**. **Les piliers des thématiques restent le soutien vers la préservation des ressources**, l'eau essentiellement mais également le sol et l'air, ainsi que l'autonomie protéique, l'amélioration des conditions de travail, de l'agriculture de précision et l'ouverture à l'autoconsommation en énergie. Les investissements le plus demandés sont ceux qui permettent de **substituer les intrants (produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes) chimiques par des techniques alternatives et de soutenir la pulvérisation et l'épandage performants des produits phytopharmaceutiques et engrais** qui représentent un tiers des aides en 2024 et 23% en 2025. Les investissements favorisant l'agriculture de conservation des sols arrivent en 3^e position en 2024 et en 4^e en 2025.



À noter que des dispositifs d'aides nationales (FranceAgriMer) dans le cadre de France 2030 et de la Planification écologique restent mobilisables en parallèle du PCAE et visent des investissements identiques à ceux du PCAE végétal. Cependant, la diversité de la nature des investissements aidés et le dynamisme des filières demeurent toujours une réalité. Cependant en 2025, l'introduction d'une limitation à un seul dossier (sauf en cas d'arrivée d'un jeune agriculteur dans la structure) corrélée à une baisse de pourcentage d'aide (un taux unique de 30% *versus* 30 et 40% jusqu'en 2024 inclus) s'est traduit par une baisse de demandes.

c. Domaine prioritaire 2B

Pour la Région Pays de la Loire, la réalisation du domaine prioritaire 2B passe par la sous-mesure 06.01 relative à l'**aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs**, détaillée ci-dessous. Elle permet de faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations.

▪ *06.01 : Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs*

La sous-mesure 06.01 contribue directement au domaine prioritaire 2B, qui permet de faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations.

Au total, 5 376 projets ont pu bénéficier de la dotation jeune agriculteur (DJA), ce qui représente une aide publique globale de 113,4 M€.

La nouvelle DJA PSN est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2024 en Pays de la Loire. Le choix a été fait de doubler le montant de base de l'aide en passant de 10 000 € à 20 000 €, de maintenir une modulation de 7 000 € pour les projets en agriculture biologique et de porter un message fort en créant une modulation dédiée à l'élevage de 15 000 €, vrai enjeu dans les transmissions ligériennes. En plus d'une aide financière, la DJA assure un parcours à l'installation des jeunes avec notamment une obligation de formation et de fournir une étude d'installation qui amène à réfléchir sur tous les aspects d'une installation, aussi bien économique que social par exemple. L'objectif est de sécuriser les installations afin qu'elles soient durables.

En complément des aides FEADER, une démarche appelée « Territoires Pilotes » est en cours sur la transmission au niveau local avec la mise en réseau d'acteurs au niveau local et la mise en place d'actions qui visent à améliorer le taux de renouvellement des exploitations agricoles en renforçant les liens entre cédants et repreneurs. De plus, un prêt d'honneur à destination des nouveaux installés de plus de 40 ans a été créé.

d. Domaine prioritaire 3A

Trois types d'opérations, détaillées ci-dessous, contribuent à la réalisation du domaine prioritaire 3A qui vise l'**amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire**.

▪ *04.02.01 : Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires*

Ce dispositif **soutient les investissements agroalimentaires**. Il vise à améliorer la viabilité et la résilience des entreprises de conditionnement, stockage et transformation de produits agricoles. Les



investissements aidés permettent de renforcer les performances économiques, sociales et environnementales de ces entreprises.

Ces investissements facilitent le développement de nouveaux marchés rémunérateurs et la création de valeur ajoutée régionale. Ils peuvent favoriser la différenciation par la qualité, l'innovation et des démarches de développement durable. Ils peuvent aussi favoriser le développement économique du territoire (nouveaux marchés, meilleure valorisation, création d'emplois) ou privilégier des processus respectueux de l'environnement, au-delà des exigences réglementaires.

Entre 2014 et 2019 (dispositif suspendu en juillet 2019), **140 projets éligibles ont été déposés**. Pour honorer l'ensemble des demandes reçues avant la suspension du dispositif, un budget régional supplémentaire de 9,4 M€ a été mobilisé (*top-up*).

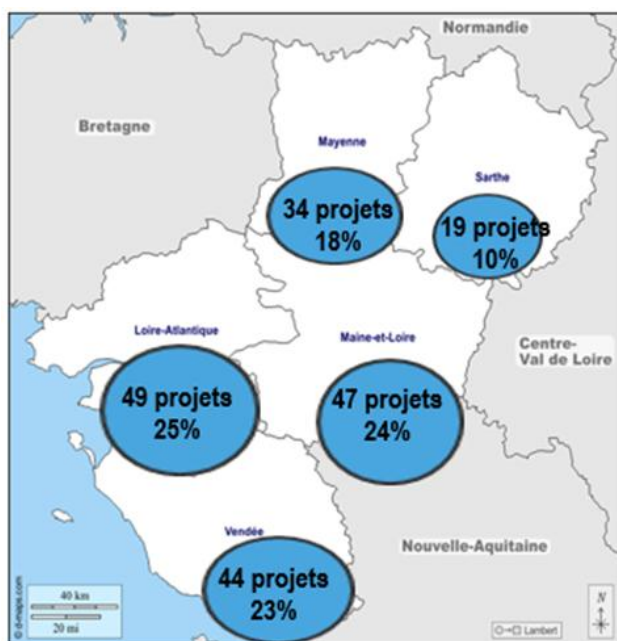
En 2020, en l'absence de crédit FEADER disponible, la Région a lancé un AAP Région seule (= hors PDRR) mobilisant 6,4 M€ d'aide Région.

Le dispositif a été réouvert le 1^{er} janvier 2021. Entre 2021 et 2022, période de transition, **59 demandes éligibles ont été déposées**. Le dispositif est suspendu depuis le 31 décembre 2022. Les dossiers reçus avant cette date ont été instruits et programmés en Instance régionale de sélection des projets (IRSP) (en 2022, 2023 et 2024).

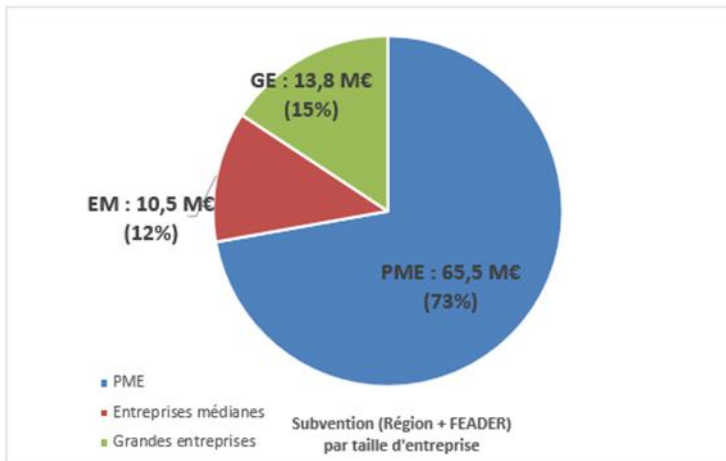
Au 31 décembre 2025, pour cette sous-mesure (04.02.01), **l'ensemble des demandes de paiement déposées ont été traitées**.

Sur l'ensemble de la programmation :

- **199 projets aidés** au titre de la sous mesure (04.02.01), soit 18 % des sites régionaux.
- **1 450 emplois directs créés**, répartis sur le territoire, majoritairement en zone rurale



- **90 M€ d'aide (Région + UE)** sur 411 M€ investissement
- **80 % de PME aidées (159)**



La nouvelle programmation (2023-2027) a débuté le 10 juillet 2023, permettant le dépôt de nouvelles demandes de subvention au titre de l'intervention 73.03 du PSN.

- *04.02.02 : Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme*

Ce type d'opérations vise à accroître la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles, tout en favorisant une augmentation de la valeur ajoutée de leur production, en fonction de stratégies locales et d'enjeux de territoires. Il vise également à assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales.

Sur l'ensemble de la programmation 2014-2022, **261** projets ont été aidés, pour un montant global d'investissements de **22 M€**.

Le montant total de subventions versées s'élève à **6,8 M€**, ainsi réparti :

- Part des départements : 2,22 M€
- Part de la Région : 1,52 M€
- Part du FEADER : 3,05 M€

58 % des projets aidés concernant des **Jeunes Agriculteurs**, **66 %** des exploitations **BIO**.

Pour cette sous-mesure, au 31 décembre 2025, **261 dossiers** avaient fait l'objet d'un paiement, ce qui représente **3,05 M€ de FEADER versé aux bénéficiaires**.

La nouvelle programmation (2023-2027) a débuté le 04 novembre 2023, permettant le dépôt de nouvelles demandes de subvention au titre de l'intervention 73.03 du PSN.



- 16.01 : *Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)*

Le **Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité (PEI-AGRI)** a comme **objectif de faire avancer l'innovation et d'encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture et sylviculture via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI)**.

Sur la période 2014-2022, pour la Région Pays de la Loire, **2,059 M€ ont été payés sur deux métoprojets (pour 4,7 M€ engagés, soit 3,03 M€ de crédits Région et 1,7 M€ de FEADER)** : SOS PROTEIN « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest » et « Innover en santé animale et végétale ».

L'instruction des demandes de paiement pour ces métoprojets s'est terminée au 1er semestre 2025.

*1er AAP inter-régional (Bretagne et Pays de la Loire) : « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest »

Lancés en 2015, les 4 projets SOS PROTEIN visant à améliorer l'autonomie protéique des élevages de l'Ouest se sont terminés fin 2020.

Cette démarche a fédéré plus de 60 organismes créant une véritable dynamique scientifique, expérimentale et territoriale autour d'un langage et d'outils coconstruits (115 agriculteurs sensibilisés).

À titre d'exemple, parmi les outils développés, DEVAUTOP permet en intégrant une approche économique à l'échelle d'une exploitation, le calcul de l'autonomie protéique ainsi que la simulation de leviers d'actions. Il s'accompagne d'une valise pédagogique avec les références acquises dans le métoprojet.

En parallèle, des formations ciblées sur la thématique « autonomie protéique » ou sur des sujets plus larges mais abordant la thématique sont mises progressivement en place par plusieurs partenaires des projets intégrant les résultats de SOS PROTEIN.

Les acquis de SOS PROTEIN sont également utilisés pour la conduite de projets avec les acteurs de l'aval afin de créer des filières tirées par le marché.

La dépendance du grand Ouest vis-à-vis de l'importation de protéines végétales principalement du soja (3,5 millions de tonnes d'équivalents tourteaux par an à l'échelle nationale) reste un facteur de fragilité important pour l'activité d'élevage du point de vue de l'impact environnemental, des attentes sociétales en termes de traçabilité et des aléas de marchés. D'autre part, les stratégies portées par la commission européenne sur la biodiversité et « De la ferme à la table », qui sont au cœur du pacte vert ou « GREEN DEAL », mettent en avant un nouvel équilibre, plus vertueux, entre la nature, les systèmes alimentaires et la biodiversité et ce pour protéger la santé et le bien-être des consommateurs, tout en renforçant la compétitivité et la résilience de l'Union européenne (UE). L'alimentation européenne doit ainsi rester sûre, nutritive et de qualité élevée (enjeu de sécurité alimentaire) et être produite de manière plus respectueuse (enjeu de lutte contre le changement climatique). Dans ce contexte, les travaux menés dans le grand Ouest dans le cadre du projet SOS PROTEIN (2015-2020) reflètent un fort intérêt. Aussi, l'enjeu pour la continuité du programme SOS PROTEIN est de porter un projet partagé grand Ouest sur



les volets : acquisition de connaissances/diffusion/mise en réseau/modèle économique et indicateurs de performance.

*2e AAP pour la Région Pays de la Loire : « Innover en santé animale et végétale »

Un deuxième AAP du PEI a été ouvert fin 2017. Issu d'une concertation large au sein du comité régional PEI et basé sur une consultation des acteurs de terrain, cet AAP vise à soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler la thématique « Innover en santé animale et végétale : une opportunité pour concevoir des systèmes agricoles multi performants », déclinée en 3 axes prioritaires :

- Diversification des cultures et de l'alimentation animale ;
- Préventif, curatif : privilégier une approche systémique ;
- Des pratiques d'élevage et des bâtiments sains, adaptés à l'éleveur et au cheptel.

La santé animale et la santé végétale représentent effectivement des enjeux économiques, sociaux et environnementaux pour l'ensemble des acteurs des filières, du producteur au consommateur. De nombreux leviers d'action et pistes d'amélioration peuvent être étudiés, confortés, déployés et diffusés afin de soutenir la performance globale des exploitations ligériennes. En particulier, une approche transversale inter-filière et multi-acteurs est particulièrement adaptée à cette thématique et a été privilégiée dans l'analyse des projets. Deux projets éligibles ont ainsi été sélectionnés en 2018 :

- Amélioration de la performance en santé du végétal : Ce groupe opérationnel, composé d'un large panel d'acteurs, a pour objectifs de favoriser la mise en place de cultures de diversification en travaillant sur les déterminants des choix stratégiques des agriculteurs, ainsi que sur la maîtrise et la diminution des produits phytosanitaires notamment dans la maîtrise de l'enherbement et des adventices. Ce travail est mené en inter-filière et, à la fois, sur les volets innovations techniques, déterminants aux changements de pratiques et sur l'approche territoriale des solutions proposées ;
- Amélioration de la performance en santé animale : Ce projet porte sur la normalisation des pratiques de suivi sanitaire des éleveurs, sur l'usage du kéfir, l'intégration de plantes à effet santé dans les parcours et en affouragement, sur l'impact des compléments alimentaires à effet antioxydant, et sur les bonnes pratiques d'alimentation du couple mère/jeune en multi-filière.

Ces 2 projets ont été engagés en 2018 lorsque les accords de consortiums ont été finalisés, pour une durée de 4 ans. Ils se sont donc terminés en 2022 ; 2025 est consacré au traitement des dernières demandes de paiement.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en complément la Région soutient le projet CLIMATVEG qui a été retenu dans le cadre de l'AAP transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques (adaptation et atténuation) en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité

Celui-ci a été construit selon l'approche du PEI et s'intégrera dans le réseau PEI mais compte tenu de la durée des projets et dans un souci de simplification, aucun financement FEADER n'a été mobilisé et le financement sera assuré exclusivement par les Régions Pays de la Loire et Bretagne, ainsi qu'avec le Fonds européen pour le développement rural (FEDER) pour les partenaires bretons.



Le lancement du projet CLIMATVEG est issu d'une concertation large au sein du Comité régional innovation pour le PEI, et basé sur une consultation des acteurs de terrain dans une démarche ascendante de co-construction. Cet AAP a été engagé pour soutenir la constitution de groupes opérationnels pour travailler sur la thématique du changement climatique et vise à comprendre et quantifier, à l'échelle de l'exploitation et du territoire, les enjeux des futures modifications du climat pour les filières végétales.

Végépolys Valley est chef de file du métaprojet CLIMATVEG qui rassemble plus de quatre-vingts acteurs des filières végétales et du changement climatique : organisations professionnelles, acteurs économiques, laboratoires, stations expérimentales, instituts techniques, ...

e. Domaine prioritaire 4

Le domaine prioritaire 4 vise à **restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture**. Une diversité d'opérations, détaillées ci-dessous, y contribuent directement

- *04.04 : Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques*

Le type d'opérations 04.04 vise à soutenir les investissements nécessaires à la **réalisation d'objectifs agro-environnementaux**, liés à :

- La restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- La lutte contre l'érosion des sols, y compris en zone de déprise agricole,
- La préservation et l'amélioration des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), des espèces protégées ou menacées et de leurs habitats.

L'année 2025 a été consacrée à la réalisation des visites sur place et au paiement des derniers dossiers, de manière intensive sur le premier semestre. 120 dossiers ont été mis en paiement sur le premier semestre, portant le montant total payé à 5.035 M€.

Depuis 2021, la mesure 04.04 est davantage sollicitée : elle a permis la mobilisation de crédits d'État « France Relance », en complément du FEADER en 2021 et 2022, puis, à compter de fin 2022, de crédits de la Région et du FEADER (Socle et Relance). Cette programmation est réalisée dans le cadre du dispositif Liger Bocage qui associe tous les financeurs de projets bocagers en Pays de la Loire (État, Région, Agence de l'eau, Conseils départementaux) et les partenaires techniques.

La dynamique de plantation de haies soutenue par le FEADER est la base d'une animation partenariale autour du bocage (partenaires financiers et techniques) qui s'est développée aux cours des dernières années, et qui se poursuit sur les années suivantes.





Plantation de haie réalisée en Mayenne, au bout de 2 années de végétation

La dynamique de plantation initiée grâce au FEADER dans le cadre de la mesure 04.04 a été prolongée en 2024 sur les crédits de la programmation 2023-2027 (plantations de l'hiver 2024-2025).

- *07.06.01 : Animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)*

Ce type d'opérations vise à **soutenir les actions d'animation mises en œuvre par les porteurs de projets MAEC ou les structures qu'ils désignent pour le faire**. La programmation a commencé fin 2016.

Le rythme de programmation est modéré (environ 2 à 5 dossiers par an) de 2016 à 2018, et est tombé à zéro à compter de 2019. En effet, en pratique, ce type d'opérations n'est mobilisé que pour les projets agro-environnementaux ne relevant ni de l'enjeu biodiversité Natura 2000 (animation financée par le FEDER au titre de l'animation globale des territoires Natura 2000 sur 60% des territoires ouverts), ni de l'enjeu eau (animation financée dans le cadre des contrats de territoire de l'Agence de l'eau et la Région en dehors du programme). L'animation des MAEC en Pays de la Loire est donc réalisée très majoritairement sans intervention du FEADER.

Au 31 décembre 2025, **7 dossiers ont fait l'objet de paiement pour un montant total de dépenses publiques de 47 199 €**.

L'animation MAEC a mobilisé d'autres sources de financement que le FEADER sur le reste de la programmation.

- *07.06.02 : Contrats Natura 2000*

Ce type d'opérations permet à des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels de souscrire des **contrats de restauration de milieux naturels dans les zones Natura 2000**. Il fait l'objet d'un cadrage



national fort et d'un cofinancement du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il concerne des investissements non productifs en milieux non-agricoles (non déclarés à la PAC) et en milieux forestiers. Ces contrats Natura 2000 sont complémentaires des mesures agro-environnementales et climatiques qui sont réservées à des agriculteurs.

Le FEADER n'intervient que dans les zones rurales. Dans les zones Natura 2000 situées sur les territoires des communautés d'agglomération ou urbaine mettant en œuvre un investissement territorial intégré (iTi), le FEDER peut intervenir.

L'année 2025 a été consacrée aux visites sur place et au paiement d'une trentaine de dossiers. L'année 2025 a aussi vu le réel démarrage de la programmation 2023-2027.

Au total depuis le début de la programmation, **107 dossiers ont été payés** pour un **montant de 0.6M€**.

Les bénéficiaires privés représentent 70% des demandes mais 51% des dépenses réalisées, les projets les plus importants étant portés par des structures publiques. Plus de 50% des contrats sont portés par des individuels, propriétaires en zone Natura 2000, et 15% par des associations.

▪ *Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)*

Cette mesure vise à **maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements de pratiques**. Elle s'adresse aux agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les MAEC sont ouvertes sur certains territoires prioritaires et adaptées aux enjeux locaux. Les aides sont calculées en fonction des surfaces engagées et du niveau d'exigence des cahiers des charges souscrits (compensation de surcoûts et de manques à gagner).

Les MAEC sont mises en œuvre depuis 2015 : chaque année les territoires ouverts à la contractualisation sont sélectionnés sur la base de projets de territoires, précisant les mesures ouvertes, l'animation réalisée et les prévisions de demandes des agriculteurs. 2024 marque la dernière année de la programmation.

Les demandes de la campagne 2024 ont été instruites et payées au cours du 1er et 2ème trimestres 2025.

Le **montant total payé** au titre l'annuité de la campagne 2024 des MAEC au **31 décembre 2025 est de 4,4 M€** (toutes années d'engagement confondues). Pour toutes ces mesures, au **31 décembre 2025**, le **montant FEADER socle payé est de 2,9 M€** :

- 611 035 € pour les MAEC localisées surfaciques
- 1 382 356 € pour les MAEC système, mobilisées principalement pour l'enjeu eau ;
- 12 568 € pour la MAEC système herbagers et pastoraux, mobilisée pour l'enjeu de maintien des prairies permanentes remarquables ;
- 952 666 € pour les MAEC PRM et API.

▪ *Mesure 11 : Agriculture biologique*



La mesure 11 vise à encourager les agriculteurs à adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à les maintenir, à travers deux types d'opérations : conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien en agriculture biologique (MAB).

Les demandes de la campagne 2024 ont été instruites et payées au cours du 1er et 2ème trimestres 2025. Le **montant total payé** au titre l'annuité de la campagne 2024 au 31 décembre 2025 **est de 20,8 M€** (toutes années d'engagement confondues). Pour ces deux mesures, au 31 décembre 2025, le **montant FEADER socle payé est de 13,9 M€**.

- *13.02 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (Indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN))*

Ce type d'opérations consiste à verser annuellement dans les zones défavorisées de la région des **aides aux exploitations d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté**.

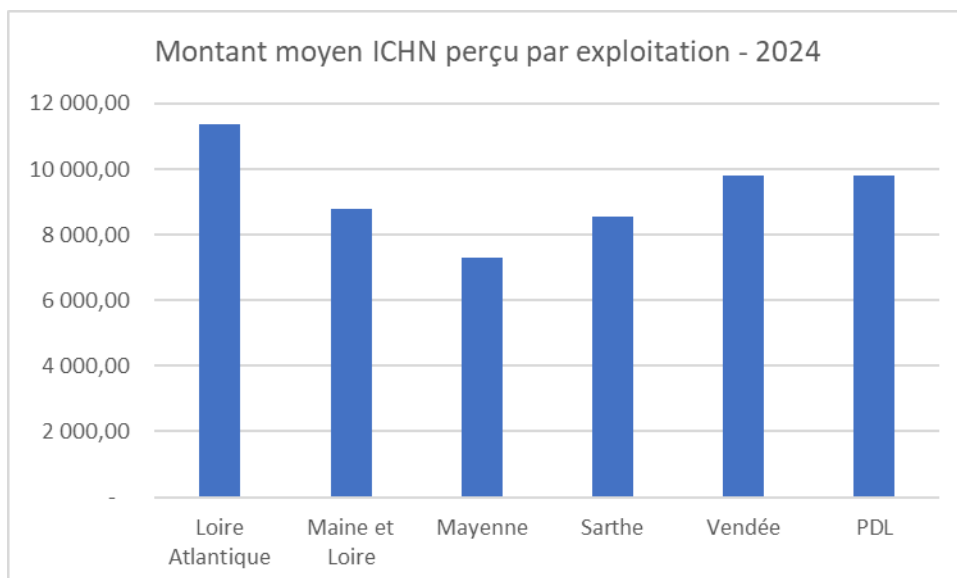
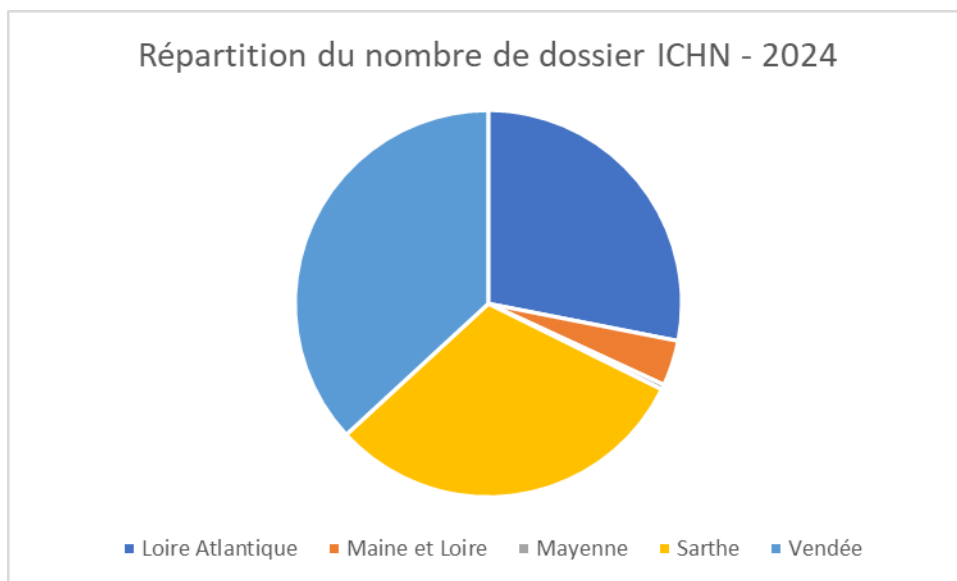
Les Pays de la Loire comptaient jusqu'en 2018 deux zones identifiées comme des zones défavorisées simples, identiques à celles de la programmation précédente : le Marais Poitevin au sud de la Vendée, et le Baugeois, au nord-est du Maine et Loire et au sud de la Sarthe.

La révision du zonage conduite au niveau national en 2018 a profondément modifié le contour des zones défavorisées simple en Pays de la Loire. Ce sont dorénavant 230 communes qui sont éligibles à l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) (contre 114 précédemment). Ce nouveau zonage est entré en vigueur pour la campagne 2019, ouvrant le bénéfice des ICHN à de nombreux agriculteurs. Un accompagnement à la sortie du dispositif a été mis en place pour les agriculteurs des communes historiques sortant du zonage (80% de l'aide en 2019 et 40% en 2020). Depuis 2021, seuls les agriculteurs présents dans les zones validées en 2018 bénéficient des aides ICHN.

Il a été acté que les campagnes d'aide ICHN 2023 et 2024 seraient payées sur crédits RDR3 pour les Pays de la Loire. Fin 2024, les paiements des aides ICHN 2024 et antérieures étaient déjà quasiment terminés (paiement d'un acompte en octobre puis du solde de la plupart des dossiers en décembre 2024).

En 2024, 947 exploitations agricoles des Pays de la Loire ont bénéficié d'un paiement ICHN, pour un montant total de 9,296 M€ d'aide, dont 6,044 M€ de FEADER. La répartition par département est contrastée, du fait de la faible part de surfaces éligibles dans certains départements (Mayenne et Maine et Loire). Le montant moyen par exploitation est proche de 10 000 € en moyenne Pays de la Loire. Les graphiques ci-après illustrent les variations entre les départements. Il y a peu de variation avec les bilans 2023.





En cumulé, sur les campagnes, les paiements en faveur de l'ICHN représentent environ 46 M€ de FEADER.

f. Domaine prioritaire 5A

Deux opérations, détaillées ci-dessous, visent à la réalisation du domaine prioritaire 5A relatif à **l'utilisation efficace de l'eau par le secteur agricole**.

- *04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé*

Les **investissements en matière d'économie d'eau** représentent une part minoritaire des montants d'investissements présentés au titre du type d'opérations 04.01.02 mais en augmentation en 2023 avec



près de 5% *versus* un peu moins de 2% en 2022. Cependant, il est à noter que les projets concernés par la gestion de l'eau sont majoritairement classés dans le domaine prioritaire 2B.

Au 31 décembre 2025, **117 dossiers ont reçu un paiement**, représentant un **montant global de 364 040 € de FEADER**.

▪ *04.03.01 : Investissements d'hydraulique agricole*

Ce type d'opérations a pour objectif de soutenir des **projets de réserves de substitution au prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole**.

La fiche mesure du programme s'inscrit dans la logique du « Plan national d'adaptation du monde agricole au changement climatique » partagé par les acteurs agricoles et environnementaux :

- Projet de territoire collectif, à l'échelle d'un bassin versant et discuté avec les instances des SAGE ;
- Stockage de l'eau issue de prélèvements hivernaux, permettant de répondre aux problèmes de conflits d'usage,
- Remplacement de prélèvements existants (pas de financement de nouveaux prélèvements) ;
- Sécurisation de la ressource accompagnée d'une économie sur les volumes d'irrigation.

Elle intègre également la possibilité d'utilisation d'eaux recyclées.

2 dossiers ont été programmés en 2018, puis **un troisième** en 2020, portant le **montant programmé à 2,028 M €**. Ces 3 dossiers sont localisés au Sud de la région, en bordure du Marais Poitevin, et ont été réalisés dans le cadre de projets de territoires visant à substituer des prélèvements estivaux dans les nappes de bordure du marais par des volumes prélevés en périodes de hautes eaux et stockés dans des réserves collectives.

Les projets qui relèvent de ce type d'opération demandent une longue période de préparation, car ils s'appuient sur des projets de territoires collectifs et sont soumis à des procédures administratives assez complexes. Les projets de territoire pour la gestion quantitative de la ressource en eau (PTGE), qui constituent le nouveau cadre de mise en œuvre de tels projets, sont en cours de déploiement sur le territoire régional. Il n'y a pas eu de programmation depuis 2020 sur ce type d'opération.

Dès le 31 décembre 2024, ces **3 dossiers ont été payés à hauteur de ce qui était engagé**. Il n'y a donc pas eu de nouveau paiement en 2025.

g. Domaine prioritaire 5B

Deux opérations, détaillées ci-dessous, contribuent à la réalisation du domaine prioritaire 5B qui vise à **développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire**.

▪ *04.01.01 : Investissements dans les bâtiments d'élevage*

Ce type d'opérations correspond au volet élevage du PCAE et vise à **accompagner les investissements pour développer la performance économique, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail**. Il concerne les filières bovine, ovine, caprine, équine, porcine, avicole



et cunicole avec la modernisation des bâtiments, le développement d'une démarche agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des liens entre produits et territoires.

Les dossiers contribuant au domaine prioritaire 5B sont les projets intégrant un volet économie d'énergie dans la construction ou la rénovation des bâtiments d'élevage. Ils respectent le cahier des charges Bâtiments économes et basse consommation en énergie (BEBC). Ces bâtiments possèdent une bonne isolation thermique, une ventilation économe et adaptée, voire des récupérateurs de chaleur ou des panneaux photovoltaïques.

De plus, depuis 2019 et en accord avec la profession agricole, le dispositif PCAE accompagne la rénovation de bâtiments en filière volailles uniquement si le projet de rénovation prévoit un renforcement de l'isolation et ce afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ces dossiers de rénovation en filière volailles contribuent également au domaine prioritaire 5B.

La Région Pays de la Loire a eu à cœur de valoriser au maximum les dossiers présentant des dépenses visant à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. Un effort a été fait pour mettre en avant ces dossiers.

Au 31 décembre 2025, **860 dossiers ont reçu un paiement**, pour un **montant global de FEADER de 17,5 M€**.

- *04.01.02 : Investissements pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé*

Les dossiers classés en domaine prioritaire 5B concernent des **projets de construction ou de rénovation de serres équipées de systèmes économes en énergie** : écrans thermiques, systèmes de régulation notamment. Il n'y a plus d'AAP spécifique sur ce type d'investissements depuis 2016. Cependant des investissements liés à l'aménagement de serres (ferti irrigation, équipements de plantation et de récoltes...) sont classés en domaine 2A.

Au 31 décembre 2025, **92 dossiers ont reçu un paiement**, pour un **montant global de FEADER de 3,363 M€**.

h. Domaine prioritaire 5C

Deux mesures, détaillées ci-dessous, contribuent directement au domaine prioritaire 5C qui vise à **faciliter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables**.

Dans le contexte de la fin de la programmation 2014-2022 du PDRR des Pays de la Loire, les dispositifs relatifs aux mesures orientées vers la filière forêt/bois n'ont pas été mobilisés depuis 2023.

- *04.03.02 : Desserte forestière*

Ce type d'opérations vise à **aider à la création de places de retournement de dépôt empierrées, permettant de stocker des bois dans de bonnes conditions et de broyer sur place des plaquettes**. Il permet de répondre à une demande croissante en bois d'œuvre et en bois énergie pour satisfaire les besoins locaux.



Sur la période 2014-2022, 145 places de dépôt et de retournement ont été financées dans le cadre de cette mesure. Ces investissements facilitent la mobilisation des bois en diminuant les distances de débardage tout en améliorant la protection des sols forestiers.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 400 000 € de FEADER a été mobilisée sur cette mesure**. Le dernier dossier a été soldé en mai 2024. Au 31 décembre 2025, 91 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant global de FEADER de **308 841,47 €**.

- *06.04 : Modernisation des entreprises de première transformation du bois*

Ce type d'opérations vise à **encourager la production de sciages, favoriser les gains de productivité et améliorer la qualité des produits et des services dans les petites entreprises impliquées dans la première transformation du bois en zone rurale**. Il n'existait pas de dispositif équivalent sur le programme 2007-2013 ce qui explique son démarrage plus tardif avec l'année 2018 qui voit la programmation des premiers dossiers et, en 2019, les premiers paiements.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, **6 projets d'investissements** mis en œuvre par les petites entreprises régionales de première transformation du bois ont été accompagnés, soit un **montant investi de 5,4 M€**. Sur la période, une **enveloppe de 678 903 € de FEADER a été mobilisée sur cette mesure, 402 625 € de FEADER ont été engagés et 310 043 € payés**.

- i. Domaine prioritaire 5E

Trois mesures contribuent directement au domaine prioritaire 5E qui vise la **conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**.

- *08.02 : Mise en place de système agro-forestiers*

L'agroforesterie est une technique ancienne qui **associe sur une même parcelle des cultures agricoles et des arbres forestiers exploités** notamment pour leur bois. Cette association permet un partage des ressources qui augmente la productivité des différentes cultures, accroît la biomasse et la biodiversité, préserve la qualité des eaux et lutte contre l'érosion des sols.

En 2025, il n'y a pas eu d'engagement de nouveaux dossiers sur la programmation 2014-2022 (début de la programmation RDR4).

Les dossiers programmés depuis 2021 le sont sur la base d'un forfait à l'arbre, ce qui a nettement simplifié la mise en œuvre de la mesure. Les projets d'agroforesterie sont quasiment tous portés par les exploitants agricoles eux-mêmes.

Les données concernant les projets programmés en 2023 et jusqu'à mi-2024 permettent de caractériser les dossiers agroforesterie comme suit :



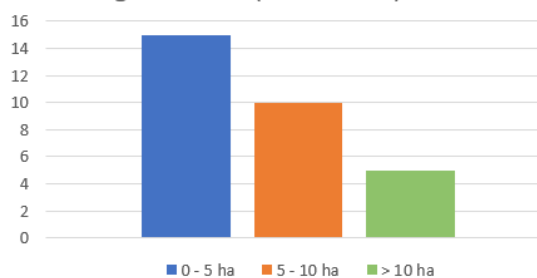


Projet agroforestier
Chaumes-en-Retz

Au total :

- 35 dossiers aidés
- Pour 180 ha agroforestiers
- Soit 6 822 arbres plantés

Répartition par taille de projet
agroforestier (en hectares)



Projet type :

- Une exploitation de 6 hectares ...
- ... composée d'un seul exploitant
- Un projet avec 10 essences
- 56,6% des porteurs de projets BIO

- *08.05.02 : Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques*

Ce type d'opérations consiste à **aider au reboisement des peuplements pauvres** (produisant un faible volume de bois) **ou peu adaptés aux changements climatiques** à venir. Le reboisement est une méthode rapide et efficace pour accélérer l'adaptation des forêts aux changements climatiques, tout en améliorant leur capacité de production et de stockage du carbone. L'aide requiert la réalisation d'un diagnostic préalable réalisé par un forestier qualifié.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 1,3 M€ de FEADER a été mobilisée sur cette mesure**.

Au regard des dossiers programmés à fin 2022, la surface totale à reboiser pour la période 2014-2022 est de 887 hectares avec un montant moyen d'aide publique par hectare de 1 800 € (FEADER et cofinancement du ministère en charge de la forêt).

Une partie des surfaces à reboiser est consacrée à la biodiversité : espaces non reboisés (zones humides, zones rocheuses, maintien d'anciennes bandes boisées...), espaces reboisés avec d'autres essences que l'essence principale, repousses naturelles de taillis, ...

Le dernier dossier a été soldé en juillet 2025. Au 31 décembre 2025, 49 dossiers ont reçu un paiement, pour un montant global de FEADER de **916 981,47 €**.

- *16.08 : Élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier*

Ce type d'opérations vise à **soutenir les projets et l'animation des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois sur un territoire, dans les phases d'émergence, de mise en œuvre et d'animation**.



Il s'agit d'un soutien à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de démarches stratégiques valorisant la forêt sous une approche intégrée. Cette dernière associe des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés, ...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt, ...) et débouche sur un programme d'actions d'au moins 3 ans.

Au global, 10 territoires (EPCI) sont inscrits dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier et contribuent ainsi à la dynamisation de la filière forêt- bois régionale à l'échelle locale.

Sur l'intégralité de la programmation 2014-2022, une **enveloppe de 1,250 M€ de FEADER a été mobilisée** sur cette mesure. Le dernier dossier a été soldé en septembre 2025. Au 31 décembre 2025, 18 dossiers ont reçu un paiement, pour une dépense publique totale de 1,187 M€ dont **950 601,72 €** de FEADER.

j. Domaine prioritaire 6B

En Région Pays de la Loire, le domaine prioritaire 6B, visant à **promouvoir le développement local dans les zones rurales**, est intégralement couvert par la **Mesure 19 « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale »** (LEADER). En effet, en tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, LEADER contribue directement au développement territorial équilibré des zones rurales et périurbaines, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural.

- *Mesure 19 : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER)*

Ce dispositif est mis en œuvre au sein de **27 territoires portés par des Groupes d'Action Locale (GAL)** avec une enveloppe révisée à la baisse de **50 millions d'euros** en 2023 au regard des retards d'avancement de la programmation et du paiement sur cette mesure et éviter toute perte de crédits pour les Pays de la Loire (redéploiement des crédits vers d'autres dispositifs agricoles).

L'enjeu de consommation de l'ensemble de ces fonds était un défi collectif au regard de la volumétrie de dossiers à traiter. **Grâce aux actions de cadrage de fin de gestion impulsé par la Région à partir de l'automne 2021, l'ensemble des demandes d'aide déposées ont été traitées et payées à l'été 2025, soit dans le calendrier national fixé.**

Ces actions ont porté sur plusieurs leviers et notamment :

- La co-responsabilité dans la gestion de la performance : la fixation d'objectifs annuels d'atteinte du taux d'autorisation de paiement minimum par GAL selon la trajectoire cible de consommation (35% au 30 septembre 2022 et 50% au 30 septembre 2023) ;
- Tendre vers un montant FEADER moyen par dossier avoisinant les 30 000 € et ainsi diminuer la volumétrie de dossiers à traiter ;
- La fluidification de l'instruction pour résorber les stocks restants et accélérer sur les nouveaux dossiers (instauration d'un délai limite de 3 mois pour réception d'éventuelles pièces complémentaires limité à 1 mois depuis l'automne 2023, ...)



- Le suivi renforcé et la transparence (diffusion d'un état d'avancement comparatif, organisation de réunions politiques élus GAL et élus régionaux et courriers aux présidents de GAL, tenue de réunions techniques régionales et de bilatérales) ;
- Structuration et renforcement de l'équipe LEADER Région : réorganisation de l'équipe LEADER autour de 2 pôles territorialisés, pérennisation de 7 postes temporaire, recrutement de 3 postes de chargés de programme (catégorie A) et de 7 renforts temporaires de 2023 à 2025, marché d'externalisation pour le contrôle des marchés publics et recrutement d'un expert plurifonds commande publique ;
- Adapter les calendriers de fin de gestion 2014-2022 et le déploiement de la mise en œuvre du calendrier 2023-2027.

Ainsi au 30 juin 2025, l'intégralité des dossiers sont transmis pour paiement au payeur l'Agence de Services et de Paiement.

La sous-mesure 19.03 relative aux projets de coopération des GAL a été peu mobilisée par les GAL, malgré les actions menées depuis 2017 (séminaire coopération LEADER inter-régional, mise à disposition des outils de gestion, spécialisation d'un instructeur Région). 10 projets de coopération ont été réalisés sur la programmation.

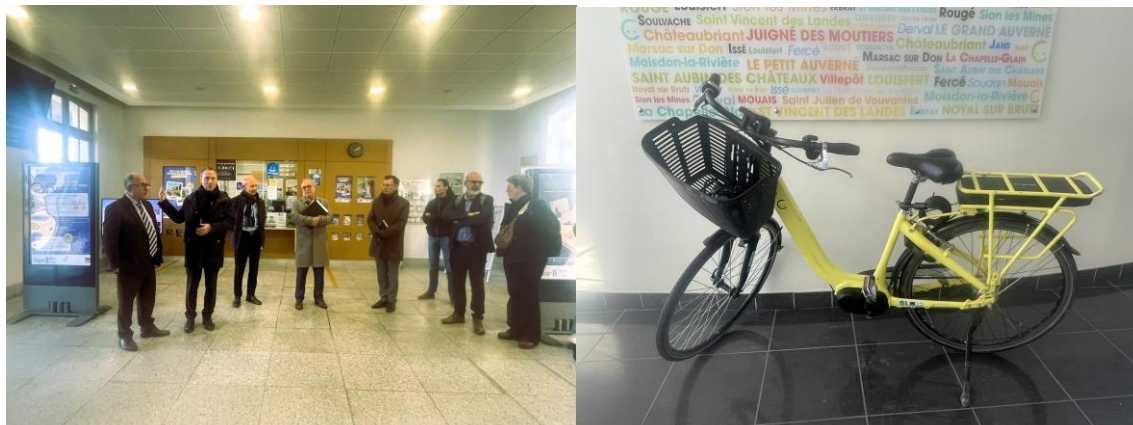
Les actions d'accompagnement des GAL ont été poursuivies en 2025 sur le volet paiement et ont été ciblées vers les GAL les plus éloignées de l'objectif avec la tenue de rencontres bilatérales avec les élus régional et GAL ou entre techniciens.

La seconde partie de l'année a été tournée vers le bilan de la programmation 2014-2022 :

- Une brochure a été réalisée pour communiquer sur le bilan régional et les bilans départementaux illustrés par des projets. Cette brochure consacre également un focus sur les projets de coopération réalisés.



- Une réunion régionale a réuni les élus de la Région et les présidents de GAL le 25 novembre 2025 dans le GAL Chateaubriant-Derval (44) et a permis de dresser le bilan de cette programmation et mettre en lumière les projets de mobilité/transport financés sur ce territoire.



La poursuite des paiements s'est accompagnée de dossiers sélectionnés en contrôles réalisés par l'organisme payeur en 2025 :

- 4 dossiers sélectionnés pour contrôle sur place avant paiement ;
- 8 dossiers sélectionnés pour contrôle de conformité sur pièces ;
- 1 dossier sélectionné pour contrôle agence comptable ;
- 6 dossiers sélectionnés pour contrôle *ex-post*.

C. Autres éléments sur le programme

Le **tableau B2** détaillant les activités du Réseau rural n'est pas renseigné car ce dernier a terminé ses actions au 31 décembre 2022.

Le **tableau B4** ne peut pas être renseigné car, au moment de la rédaction du programme, les domaines prioritaires secondaires avaient été renseignés dans le tableau 11.3 de manière indicative. Les outils informatiques utilisés pour instruire les dossiers concernés ne permettent pas de suivre ces éléments.

De la même façon, dans le **tableau C**, le **tableau C2c** déclinant des données des mesures 4 et 6 selon la taille des exploitations, n'a pas pu être renseigné.

La Région Pays de la Loire ne met plus en œuvre les mesures transitoires, ainsi le **tableau E** n'est pas renseigné.

Selon le règlement d'exécution (UE) 2018/276, le présent Rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) est constitué du périmètre suivant :

- Les **indicateurs financiers** ainsi que le **nombre d'opérations/de dossiers** concernent tous les dossiers ayant fait l'objet d'au moins un paiement au 31/12/25;
- Les **indicateurs physiques** ainsi que les **investissements totaux** concernent les dossiers soldés au 31/12/2025.



Les données présentées et valorisées dans le RAMO sont transmises par l'ASP à partir du portail de valorisation des données Osiris et par l'Observatoire du Développement Rural (ODR).



2. Mise en œuvre du plan d'évaluation

A. Description des modifications apportées au plan d'évaluation et explication

L'**évaluation des fonds structurels** est une obligation réglementaire posée par le règlement (UE) n°1303/2013 postant dispositions communes aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et le règlement (UE) n°1305/2013 portant dispositions à la gestion du FEADER.

Les évaluations se sont déroulées dans le cadre d'un Accord-cadre commun avec le Programme Opérationnel Fonds européen pour le développement rural – Fonds social européen (FEDER-FSE) permettant le recours à des évaluateurs externes et une mutualisation des travaux. Ces travaux communs concernent les évaluations transversales sur la contribution du PDRR aux objectifs de préservation de l'environnement et sur le changement climatique ainsi qu'une évaluation sur le développement rural.

La collecte et la valorisation des données en vue des différentes évaluations, de la préparation du RAMO, et plus largement pour le pilotage tout au long de la programmation, ont été déployées avec l'ensemble des référents chargés du pilotage des différents dispositifs et avec les différentes équipes travaillant sur la mise en œuvre du FEADER.

Des experts qualifiés dans le domaine évalué sont associés aux travaux et participent aux comités de pilotage en apportant parfois des données spécifiques ou leurs avis.

La plupart des travaux sont disponibles pour le public avec la mise en ligne des synthèses sur la [page du FEADER du site internet de la Région, section « Ressources documentaires »](#).



B. Résumé des évaluations effectuées

Aucune action d'évaluation n'a été conduite en 2025. Ainsi, une rétrospective des différentes évaluations réalisées sera détaillée ci-dessous.

a. Évaluations thématiques

Priorité 1	Eval 1 : Impact du programme sur l'appropriation et la mise en œuvre de nouvelles pratiques et savoir faire ainsi que la montée en compétences des acteurs	Réalisée avec le RAMO
Priorité 2	Eval 2 : Impact du programme sur l'évolution de la valeur ajoutée, de la qualité, du renouvellement des générations	Réalisée
Priorité 3	Eval 3 : Impact du programme sur le développement et le maintien d'unités de production agricoles et agroalimentaires sur le territoire	Réalisée
Priorité 4	Eval 4.1 : Impact du programme sur la protection et le maintien de la biodiversité notamment en lien avec le SRCE (Mutualisation avec Eval PO FEDER-FSE)	Réalisée
	Eval 4.2 : Impact du programme sur la préservation de la qualité de l'eau et des sols	Réalisée
Priorité 5	Eval 5.1 : Impact du programme sur la réduction de la consommation énergétique et en eau des secteurs IAA, agricole et forestier	Réalisée
	Eval 5.2 : Impact du programme sur le développement de la filière bois	Réalisée
Priorité 6	Eval 6.1 : Impacts et effets de la dynamique LEADER sur le développement territorial	Annulée
	Eval 6.2 : Impacts et effets du volet LEADER sur la transition énergétique	Réalisée

b. Évaluations spécifiques

LEADER	Eval S1 : Evaluation des processus de gestion	Réalisée
RRR	Eval S2 : Evaluation à mi-parcours du Réseau Rural Régional	Annulée

c. Évaluations transversales

Innovation		
Tout le programme	Eval T1 : Evaluation de la contribution du programme sur le développement de l'innovation	Intégrée au RAMO
Environnement		
Tout le programme	Eval T2 : Evaluation de la contribution du programme sur la protection et préservation de l'environnement	Réalisée
Changement climatique		
Tout le programme	Eval T3 : Evaluation de la contribution du programme sur l'adaptation l'atténuation du changement climatique.	Réalisée

d. Évaluations de mise en œuvre

Une évaluation *ex post* de l'entière du programme est mise en œuvre dans le cadre d'un marché commun avec les Régions Normandie et Hauts de France. Elle se déroulera au courant du 1^{er} semestre 2026.



3. Éléments qui affectent la performance du programme et mesures prises

A. Description des moyens utilisés pour assurer la qualité de la mise en œuvre du programme

L'année 2025 a été marquée par l'adoption de la V15 du PDRR par décision du 24 novembre 2025 approuvant l'optimisation de reliquats vers l'assistance technique.

a. Modification du programme

Par décision de la Commission européenne, **la version 15 du PDRR a été adoptée le 24 novembre 2025**. En cette période de fin de gestion et de clôture des paiements, cette version 15 du PDRR permet de modifier la maquette financière dans le cadre de l'enveloppe existante, en adaptant les montants des différentes mesures dans l'objectif d'adapter la maquette aux programmations réellement effectuées et aux prévisions de paiement à venir pour la fin de l'année y compris l'assistance technique forfaitaire.

Cette modification de la maquette prend acte des taux de réalisation sur l'ensemble de la période de programmation pour les différents dispositifs du FEADER :

	Montant Maquette	Montants engagés max (€)	Montants engagés / maquette (%)
Engagements	694 M€	662 M €	96 %

L'assistance technique est forfaitaire et calculée avec un taux maximal de 4% qui la porterait à 27,7 M€. Son montant est actuellement de 14,8 M€ soit 2,1% de l'enveloppe globale. L'abondement avec les crédits non engagés permet de porter son niveau à 21,8 M€ soit à 3,1% de l'enveloppe globale.

Dans le cadre de la clôture de cette programmation, il est donc proposé dans cette V15 du PDRR d'actualiser la maquette, dans le respect du principe de non-régression environnementale qui cadre cet exercice :

L'assistance technique forfaitaire (Mesure 20) est ainsi abondée de 6 860 000 € dont 5 490 000 € de crédits SOCLE et 1 370 000 € de crédits RELANCE.

b. Animation du programme

Plusieurs comités sont organisés tout au long de l'année pour réunir, consulter, informer les différents acteurs et partenaires du FEADER.

i. *Comité régional de suivi (CRS)*

Une consultation écrite a eu lieu du 19 au 28 mars pour assurer l'approbation des grilles de sélection pour le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) comportant deux



volets distincts, un volet élevage et un volet végétal dans le cadre du PSN. Il a été approuvé la modification de la notion de « nouvel agriculteur » (NA) par « nouvel installé » (NI) dans le but d'éviter les confusions et le retrait du critère de sélection pour les filières à enjeux de pérennité (ovin, caprin, équin, lapin, veaux de boucherie, gibier à plumes et pigeon).

Une réunion du Comité régional de suivi s'est tenue le 26 juin à Angers avec les représentants de la Commission Européenne, de l'Etat, de la Région et l'ensemble des parties prenantes. Ce fut l'occasion de revenir sur l'état d'avancement des programmes et sur les enjeux de clôture de la programmation 2014-2020, sur l'avancement des programmes pour la nouvelle programmation ainsi que d'échanger sur les axes de simplification de l'application des règles des fonds puis de visiter des projets financés par les fonds européens.

Les membres du Comité régional de suivi ont été invités à se prononcer par consultation écrite du 4 au 14 Aout pour avis sur la version 15 du PDRR et pour approbation sur le RAMO FEADER pour 2024.

ii. Comité régional d'animation (CRA)

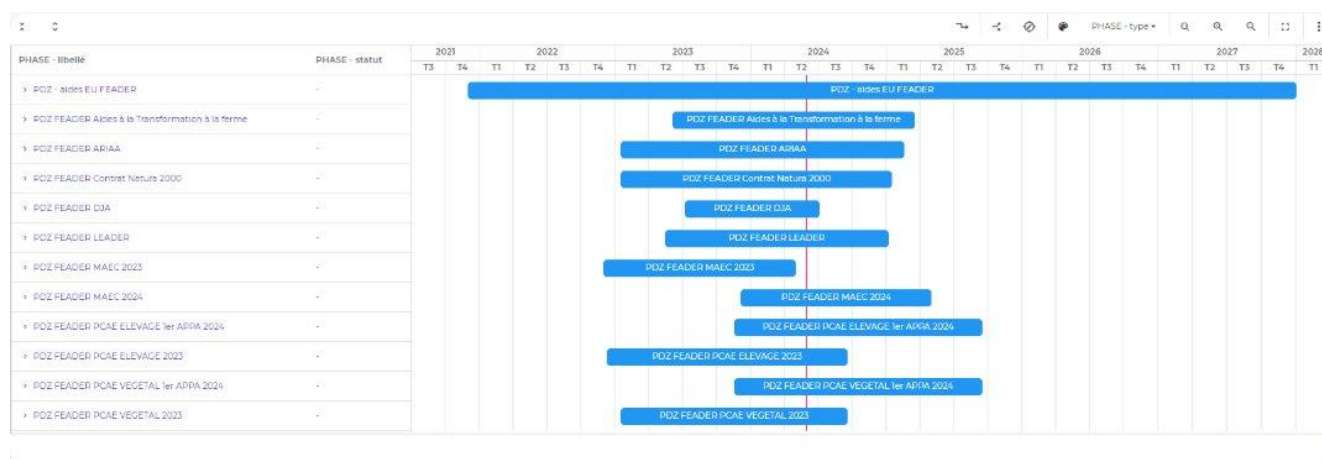
Le 14 janvier 2025 a eu lieu un Comité régional d'animation organisé en visioconférence. Ce fut l'occasion de partager l'état d'avancement financier du PDRR.

c. Programmation 2023-2027

En parallèle de la fin de programmation 2014-2022, la Région Pays de la Loire met en œuvre les dispositifs du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune.

Les premiers paiements aux bénéficiaires sont intervenus pour l'Installation des jeunes agriculteurs et les aides aux investissements en 2025.

13 dispositifs sont prévus sur la nouvelle programmation avec 11 dispositifs ouverts actuellement selon le calendrier de déploiement des dispositifs sur le Portail des Aides :



4. Mise en œuvre de l'assistance technique et obligations de publicité

A. État des lieux Réseau Rural régional

En tant qu'autorité de gestion, la Région Pays de la Loire a fait le choix d'internaliser le pilotage et l'animation du Réseau Rural régional depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le Réseau Rural régional s'est, toutefois, terminé au 31 décembre 2022.

B. Mise en œuvre de l'assistance technique

L'assistance technique est forfaitaire suite à la publication du règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne du 28 août 2019, dans l'objectif de simplifier l'utilisation des financements accordés au titre du FEADER et de réduire à la fois la charge administrative et le risque d'erreur. Le taux forfaitaire pour le remboursement des coûts d'opérations soutenues au titre de l'assistance technique est en vigueur depuis la version 8 du PDRR adoptée par la Commission européenne par sa décision d'exécution du 6 avril 2020.

Dans le cadre de la clôture du programme, l'assistance technique représente un total de 14,8 M€.

C. Publicité du programme

La stratégie de communication de la Région Pays de la Loire poursuit trois objectifs majeurs :

• **Valoriser l'action conjointe de l'Europe et de la Région pour renforcer leur visibilité sur le territoire**

Plus que les discours, ce sont les réalisations concrètes qui convainquent. L'objectif est de mettre en lumière des projets cofinancés afin d'illustrer de manière tangible l'impact de l'Europe et des politiques régionales sur la vie quotidienne des citoyens. Cette valorisation vise à :

- Améliorer la perception de l'Europe en démontrant son engagement concret dans le développement local ;
- Montrer la complémentarité entre les actions de l'Union européenne et les politiques régionales ;
- Faire connaître les dispositifs de financement existants pour favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Une attention particulière sera portée à une communication centrée sur les bénéficiaires, en mettant en avant ce que l'Europe a permis de réaliser localement, au-delà des aspects institutionnels ou administratifs.

• **Informé, accompagner et mobiliser les porteurs de projets comme ambassadeurs de l'Europe**



L'un des axes essentiels de la stratégie consiste à encourager les porteurs de projets à solliciter les fonds européens, en rendant ces opportunités mieux connues et plus accessibles. Pour cela, la communication s'appuiera notamment sur :

- Des retours d'expérience concrets ;
- Une valorisation des réussites locales ;
- Un accompagnement tout au long de la vie du projet et du dossier.

Il s'agit non seulement de diffuser une information claire sur les démarches et le fonctionnement des fonds, mais aussi de mettre en place des actions pédagogiques et des outils d'accompagnement personnalisés. Cette approche s'inscrit dans une logique d'animation territoriale, avec pour ambition de rendre chaque porteur de projet acteur et relais de l'action européenne.

• **Clarifier les priorités européennes et régionales auprès du grand public**

Enfin, la stratégie vise à rendre lisibles et compréhensibles les grandes priorités portées par l'Europe et la Région, notamment sur des enjeux clés tels que l'environnement, l'emploi ou la jeunesse. Cette communication s'appuiera sur :

- Les prises de parole des élus ;
- Une diffusion multicanale renforcée, adaptée aux cibles et aux sujets traités.

L'objectif est d'inscrire ces priorités dans un récit cohérent, compréhensible et mobilisateur pour les citoyens.



a. Les différentes cibles

Les **cibles principales** de cette stratégie de communication de la Région Pays de la Loire sont les porteurs de projets potentiels ainsi que les bénéficiaires. La **cible secondaire** est le grand public, en particulier pour sa perception de l'Europe. Enfin, les **cibles prescriptrices** sont la presse et les partenaires.



Cofinancé par
l'Union Européenne

b. Actions de valorisation du FEADER sur le territoire ligérien

Plusieurs actions de valorisation des projets FEADER ont été mises en œuvre au cours de l'année 2025.

Visites de projets

Une première démarche de valorisation consiste à organiser des visites de projets. Celles-ci permettent à la collectivité de prendre conscience des initiatives en cours, d'apprécier le travail accompli et de concrétiser l'utilisation des fonds européens.

Dans le cadre de l'objectif 1 (valoriser l'action conjointe de l'Europe et de la Région pour renforcer leur visibilité sur le territoire) des visites de projets sont régulièrement organisées. Elles visent à mettre en lumière les réalisations concrètes soutenues par les fonds européens, en présence d'élus régionaux, d'élus locaux et de la presse.

Les visites de projets, organisées avec les élus régionaux, les élus locaux et la presse, restent un levier très efficace pour toucher un large public.

Cette année, plusieurs visites ont été réalisées auprès de porteurs de projets FEADER en Mayenne afin de mieux valoriser les territoires ruraux ainsi qu'en Maine-et-Loire. Les thématiques abordées sont variées : rénovation d'infrastructures communales, installation d'une éleveuse caprine, projets viticoles, etc.

Chaque visite s'accompagne d'un communiqué et d'un dossier de presse mettant également en avant d'autres initiatives FEADER du territoire concerné. Ces contenus ont été largement repris par la presse, qui s'est mobilisée pour couvrir les visites.



Visite de projet avec les élus et la presse :



Cofinancé par
l'Union européenne

Nantes, le mardi 1^{er} avril 2025

Avec la Région, l'Europe s'engage dans les territoires

**Financements européens en Mayenne :
zoom sur les projets Territoires Ruraux**



1

Sommaire

- Communiqué de presse p.2
- Focus projets p.3 à 6
 - Restructuration et agrandissement de la salle socio-culturelle de la commune de Saint-Christophe-du-Luat
 - Construction d'une école (maternelle et élémentaire), ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et d'une bibliothèque de la commune nouvelle de Vimartin sur Orthe
- D'autres projets en Mayenne soutenus par les fonds européens, via la Région p.7 à 11

CONTACT PRESSE

Christelle JOUSSET : christelle.jousset@paysdelaloire.fr – T. 02 28 20 51 23 / M. 06 07 97 86 10

LA RÉGION ET L'EUROPE S'ENGAGENT EN PAYS DE LA LOIRE





Visites avec la Commission Européenne :



c. Supports de communication

Pour informer les Ligériens sur les fonds européens, la Région Pays de la Loire utilise divers supports de communication.

i. Site et réseaux sociaux

Le site internet de la Région sert déjà de point d'accès pour obtenir des informations sur le FEADER. Une page dédiée, intitulée « [FEADER : agriculture et développement rural](#) », y est disponible, contenant une section « Ressources documentaires ».



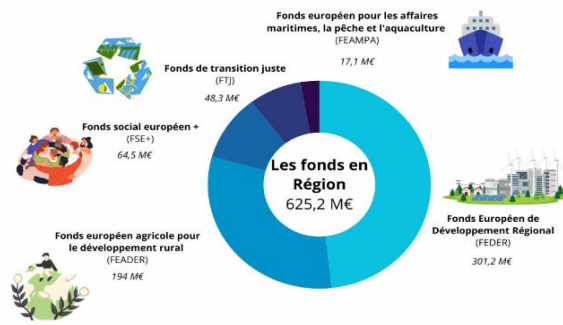
Création de supports pédagogiques sur le site pour plus de transparence envers le grand public :

Les fonds européens en chiffres

Depuis 2014 en France, la gestion des fonds européens revient à l'Etat et aux conseils régionaux.

C'est l'autorité de gestion qui sélectionne les projets et qui est financièrement et juridiquement responsable de l'utilisation des fonds. Pour les Pays de la Loire, l'enveloppe pour la période 2021-2027 s'élève à 625,2 millions d'euros avec :

- 301,2 millions d'euros pour le fonds européen de développement régional (FEDER)
- 194 millions d'euros pour le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- 64,5 millions d'euros pour le fonds social européen plus (FSE+)
- 48,3 millions d'euros pour le fonds de transition juste (FTJ)
- 17,1 millions d'euros pour le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)



Le FEADER

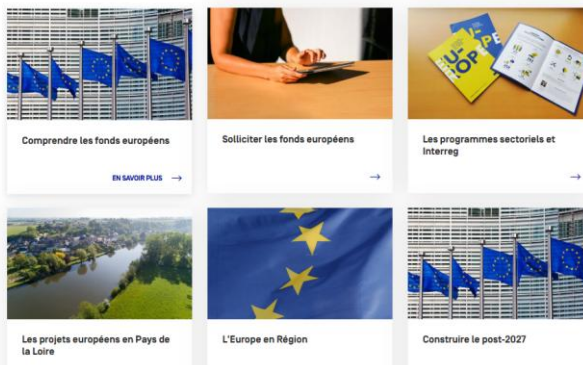
Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC). Il finance plusieurs axes :

- L'investissement dans les exploitations agricoles - 71,7 millions d'euros
- Les haies et l'agroforesterie - 4,5 millions d'euros
- Les industries agroalimentaires - 16,7 millions d'euros
- Natura 2000 - 1,4 millions d'euros
- Les infrastructures hydrauliques agricoles - 800 000 euros
- L'installation en agriculture - 46,4 millions d'euros
- La formation - 5,9 millions d'euros
- Le programme LEADER - 29,2 millions d'euros
- Les mesures agroenvironnementales et climatiques - 7,3 millions d'euros
- La protection des races menacées - 4,6 millions d'euros

Le FEAMPA



Une Europe plus utile pour une Région plus efficace



Pour aller plus loin, une autre page intitulée « [Solliciter les fonds européens](#) » est destinée aux porteurs de projets potentiels, afin de les aider à solliciter le FEADER. Cette page répertorie notamment les différents AAP en cours.



ii. Création de supports et d'outils de communication

En complément du RAMO qui fournit une vue d'ensemble sur le FEADER, la Région Pays de la Loire publie un Résumé citoyen. Ce document présente aux Ligériens l'avancement du programme régional FEADER, ainsi que des exemples de projets réalisés sur le territoire, offrant ainsi une information claire et transparente.

Livret LEADER :



QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS

<p>VIGNOLE NANTAISE : BELVEDÈRE DE LA PIERRE PERCÉE</p> <p>Musée vidéo pour les usagers de la Loire à vélo et lieu d'animation au 5ème Parc à Châtelleraup-Loire</p>  <p>Communauté de communes Sèvre et Loire Montant total : 122 921 € Montant LEADER : 152 483 € soit 49% de cofinancement</p>	<p>PAYS DE PONTCHÂTEAU : CARREFOUR ÉCOLOGIQUE DE L'OUEST</p> <p>Centre de formation et de réinsertion professionnelle sur une exploitation maraîchère à St-Gilles-des-Bois</p>  <p>Association Oase de l'Île d'Isle Montant total : 44 981 € Montant LEADER : 25 000 € soit 57% de cofinancement</p>
<p>PAYS D'ANCENIS : L'ENTREPRISE PARLE AUX JEUNES</p> <p>Dispositif éducatif visant à rapprocher les collégiens du monde professionnel à travers la découverte immersive des métiers, avec visites d'entreprises, à l'aide de casques de réalité virtuelle</p>  <p>Communauté de communes du Pays d'Ancenis Montant total : 25 028 € Montant LEADER : 20 022 € soit 80% de cofinancement</p>	<p>CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MAISON DE LA MOBILITÉ</p> <p>Création d'un service multimodal suite à la fermeture des quatre SNCF. Transport : collections ferroviaires et routières, vélos à assistance électrique et cargo, automobiles partagées.</p>  <p>Communauté de communes Châteaubriant-Derval Montant total : 240 000 € Montant LEADER : 192 235 € soit 77% de cofinancement</p>



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Thèmes principaux des projets de Loire-Atlantique :
tourisme et patrimoine
culture, sports et loisirs
économie et emploi

Montant moyen par projet : **38 880 euros**

Nombre de projets : **326**

Nombre de bénéficiaires : **188**



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Thèmes principaux des projets de Loire-Atlantique :
tourisme et patrimoine
culture, sports et loisirs
économie et emploi

Montant moyen par projet : **38 880 euros**

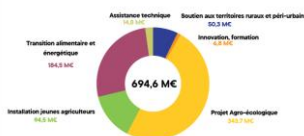
Nombre de projets : **326**

Nombre de bénéficiaires : **188**

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAL FEADER 2014-2023

Depuis le 1er janvier 2014, la Région des Pays de la Loire est responsable de la déclinaison des politiques européennes sur son territoire. Elle assure notamment la mise en oeuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) qui vise à soutenir des projets concrets, innovants et respectueux de l'environnement en faveur de l'agriculture et des secteurs agroalimentaires et forêt-bois. Le FEADER a également pour objectif le développement des territoires ruraux et péri-urbains (Sémarche Leader).

Les priorités d'intervention et les conditions de mise en oeuvre du FEADER en Pays de la Loire sont présentées dans un document de référence : le Programme de développement rural régional (PDRR), adopté par la Commission européenne le 28 août 2019 et prolongé pour une période de 2 ans : PDRR 2014-2022, pour une enveloppe financière totale agréée de 2023 M€.



Un suivi particulier est apporté à la presse, notamment locale, qui touche le grand public. Des articles ont été publiés en 2024, notamment par Ouest-France :

Ville de Challans

ÉCONOMIE. Ces projets qui ont vu le jour dans le Nord-Ouest Vendée grâce à l'Europe

Particuliers, entreprises, associations et collectivités peuvent bénéficier des fonds européens pour leurs projets. Le GAL les accompagne dans ces démarches.

« L'Europe, on nous dit toujours qu'elle est loin de nous », souligne Rosiane Godéroy, présidente du comité de programmation du GAL (Groupe d'Action Locale) du Nord-Ouest Vendée (1). Pourtant, « elle intervient dans notre quotidien » depuis plusieurs décennies au sein même de nos territoires ruraux, « mais on n'en a pas forcément conscience », complète Florian Loiseau, chargé de mission du GAL. Il accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches administratives, complexes parfois, en vue d'obtenir des aides financières. Son bureau est situé au siège de Challans Gais communauté.

C'est pourquoi le GAL, en lien avec la journée de l'Europe du 9 mai, a invité deux acteurs locaux pour faire un point sur les applications, très conciliées, de ces fonds européens, afin de « montrer que tout le monde peut en bénéficier ».

« Aujourd'hui, on voit l'importance de ces prairies humides. On a la chance d'avoir le label Rambar, qui les préserve au niveau international », ajoute Rosiane Godéroy.

Life Safina a été une prise de conscience environnementale concernant le piégeage du carbone dans les marais, et le Life Rev'ery nous a permis, grâce à des analyses, de remonter des sources de pollution.

Memento

RÉDACTION
02 51 49 79 49 - lecourriervendéen@actu.fr
Journalistes: Magali Dupont - 02 51 49 79 48; 06 15 19 29 12 magali.dupont@actu.fr
Correspondants:
Marc Léprieux: tel: 06 50 36 22 48; Mail: marc.leprieux44@orange.fr
Marion Bernes: Mail: b.marion29@yahoo.fr

PUBLICITÉ
Anne Boublier: tel: 02 51 49 79 43; mobile: 06 15 19 29 39
Mail: anne.boublier@actu.fr

Près de 5 M€ d'aides Leader sur 15 ans

Le financement du programme Leader (Liaison entre acteurs de développement de l'économie rurale) dans le Nord-Ouest Vendée s'élève à 4,6 M€.

Depuis 2009, 3,2 M€ ont ainsi subventionné plus de 150 projets, et 1,4 M€ supplémentaire va permettre de financer entre 30 et 40 dossiers.

« Quand on déclenche 1 € d'aide Leader, on injecte en moyenne 5 € dans l'économie locale », précise Rosiane Godéroy, présidente du comité de programmation du GAL du Nord-Ouest Vendée.

Moderniser les locaux d'entreprises

Sur le 1er programme, doté de 1 M€, les réalisations principales ont concerné la création de 22 locaux de prises hydriques, l'édition d'un guide gastronomique, avec valorisation de circuits courts via le label marché de producteurs de pays ou une étude pour un magasin de producteurs.

Le GAL du Nord-Ouest Vendée accompagne les porteurs de projets dans leurs dossiers de demandes de financements européens, ainsi qu'un:



Ce que l'Union européenne apporte réellement à la Sarthe et à ses habitants

À l'approche des élections européennes, qui se tiennent dimanche 9 juin 2024, il n'est pas toujours simple de mesurer l'impact concret des politiques européennes dans notre quotidien. Souvent perçue comme une institution lointaine, l'Europe est pourtant omniprésente, jusqu'au niveau local. Exemples à l'appui, voici ce qu'elle finance en Sarthe.

2 mois = 2€

Newsletter Elections européennes
Soyez toute à l'actualité des élections européennes avec des enquêtes, des vidéos,



Le chapiteau en Sur de Pangeon - Cité du Cirque au Mans (Sarthe) a bénéficié de près de 500 000 € de fonds européens pour sa réalisation | OUEST-FRANCE

Nord-Ouest Vendée. Comment l'Europe aide à concrétiser des projets chez nous ?

Des entreprises, des associations ou des collectivités vont se partager une enveloppe d'1,4 million d'euros provenant de l'Europe. Comment cet argent est-il distribué ? Pour quoi faire ? Qui le décide ? Explications.



L'Europe a apporté 10 000 € pour acheter le matériel de Saint-Urbain, d'un coût de 14 000 € HT. Agence/Foto. Il sert à plusieurs associations. Par exemple, Assi'opt a emmené des jeunes à Nantes (photo le 27 février / ASSOCI)


 Ouest-France - [Mathis BESSON](#)
 Publié le 01/03/2024 à 09h00

Les fonds européens au service du pays de Retz, comment ça marche ?

Dans le cadre des semaines de l'Europe, à Sarthe-Pacanne, du 1er au 15 mai, invité par l'Union Européenne et nous, c'est à cette question que répondra concrètement Guilhaume Dieu, chargé de mission leader au PETER (pôle d'équilibre territorial et rural) du pays de Retz. Avec des ateliers participatifs.


 Ouest-France
 Publié le 23/04/2024 à 15h03


 2 réactions - 0%


 Lisez aussi


 Newsletter

Newsletter Nantes
 Changez votre manière
 de vous informer sur
 Nantes et de vous connecter
 avec Ouest-France



Guillaume Dieu est chargé de mission du Pôles d'équilibre territorial (PETR), qui gère les fonds européens et l'Europe au regard du pays de Retz - OUEST-FRANCE

